



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.29
12 août 2002

FRANÇAIS:
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa,
M^{me} Motoc, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota:
projet de résolution

2002/... Droits de l'homme, commerce et investissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans lesquels la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a confirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, incombaient au premier chef aux gouvernements et que la personne humaine était le sujet central du développement,

Rappelant également ses résolutions 1999/8 du 25 août 1999, 1999/29 du 26 août 1999 et 2001/5 du 15 août 2001 concernant la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme, ainsi que les résolutions 1999/59 du 28 avril 1999, 2001/32 du 23 avril 2001 et 2002/28 du 22 avril 2002 de la Commission des droits de l'homme,

Rappelant en outre sa résolution 1998/12 du 20 août 1998 sur les droits de l'homme en tant qu'objectif premier de la politique commerciale et financière et de la politique d'investissement, sa résolution 1998/14 du 20 août 1998 sur les droits de l'homme et la répartition des revenus, sa résolution 1999/30 du 26 août 1999 sur la libéralisation du commerce et les droits de l'homme, ses résolutions 2000/7 du 17 août 2000 et 2001/21 sur la propriété intellectuelle et les droits de l'homme, ainsi que sa résolution 2001/4 du 15 août 2001 sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'homme,

Prenant note des débats ainsi que des conclusions et recommandations du Forum social à sa première session,

Constatant avec préoccupation que le droit économique international et le droit international des droits de l'homme sont devenus deux régimes parallèles et distincts, au risque d'entraîner une marginalisation des principes, instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, comme il ressort des conséquences qu'ont ou pourraient avoir pour ces droits les accords conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord général sur le commerce des services, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et l'Accord sur l'agriculture,

Affirmant l'importance fondamentale de la fourniture de services de base, en particulier dans le secteur de la santé, de l'enseignement et de l'eau, en tant que moyen de promouvoir le plein exercice des droits de l'homme,

Soulignant que les États ont le devoir d'assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme, y compris ceux pour lesquels la fourniture de ces services de base est importante, et *mettant l'accent* sur leur rôle dans la libéralisation du commerce, non seulement en tant que négociateurs du droit commercial et artisans de la politique commerciale, mais aussi en tant que responsables au premier chef du respect des droits de l'homme,

Considérant que, s'il n'est pas soigneusement réglementé, l'investissement étranger direct – qui est un des éléments fondamentaux du processus de mondialisation, un des principaux modes de livraison dans le commerce des services et une activité essentielle des sociétés transnationales – peut avoir un effet préjudiciable sur la jouissance des droits de l'homme,

Notant que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans son rapport sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/9), a indiqué que l'investissement étranger était le mode de commerce des services le plus problématique dans la perspective des droits de l'homme,

Sachant qu'en application de la Déclaration de Doha (2001) les membres de l'Organisation mondiale du commerce, à leur cinquième Conférence ministérielle qui se tiendra en septembre 2003, se prononceront sur le lancement de négociations à l'OMC sur un cadre multilatéral pour l'investissement,

1. *Réaffirme* l'importance et l'intérêt des obligations relatives aux droits de l'homme dans tous les domaines de la gouvernance et du développement – commerce international et régional, investissement et politique, pratiques et accords financiers – et *prie de nouveau* tous les gouvernements et toutes les instances qui s'occupent de politique économique, notamment l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, de prendre pleinement en considération les obligations et principes internationaux en matière de droits de l'homme pour la définition et l'application de la politique économique internationale;

2. *Déclare de nouveau* que l'application de sanctions et de conditions négatives n'est pas un bon moyen de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans la politique et la pratique économiques internationales;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/9) et son rapport sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (E/CN.4/2002/54), axé sur la libéralisation du commerce des produits agricoles et ses conséquences pour l'exercice du droit au développement et du droit à l'alimentation, et *demande* qu'ils soient communiqués à l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Recommande*, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et aux membres du Conseil du commerce des services, lors de l'évaluation de l'Accord général sur le commerce des services et pour l'exécution d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans ce secteur, de prendre en considération les incidences du commerce international des services sur les droits de l'homme et de tenir compte des rapports établis par le Haut-Commissaire à ce sujet;

5. *Encourage* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à demander le statut d'observateur auprès du Conseil du commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce et, s'il y a lieu, à présenter des exposés concernant les conséquences, pour les droits de l'homme, des négociations sur le commerce des services, à l'Organisation mondiale du commerce ainsi que dans d'autres instances;

6. *Recommande*, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Groupe de travail des liens entre le commerce et l'investissement, à la Conférence ministérielle et à d'autres organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce de tenir compte des conséquences de l'investissement étranger direct et des instruments internationaux en matière d'investissement pour les droits de l'homme et le développement durable lorsqu'ils prendront des décisions concernant les travaux futurs;

7. *Prie* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les droits de l'homme, le commerce et l'investissement, traitant tout particulièrement des conséquences de la privatisation pour les droits de l'homme;

8. *Encourage* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à organiser, à l'intention des responsables de la politique commerciale, des réunions d'information sur la libéralisation du commerce et les droits de l'homme;

9. *Prie* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter un exposé détaillé sur les droits de l'homme, le commerce et l'investissement à la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Cancún (Mexique) en septembre 2003;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-cinquième session.
